

ARRETE du Maire

ARRÊTÉ 10-2026
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI
ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DANS LE CADRE D'UNE CESSION À TITRE ONÉREUX

LE MAIRE de BOUSSAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du *24 mars 2004* fixant le nombre de taxis admis à être exploites dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du *25 mars 2004* autorisant la sarl Centre Ouest Ambulances à exploiter un taxi et à stationner sur l'emplacement n° 02;

Vu l'attestation de Maître LAVOUE, avocat au barreau de Châteauroux, en date du 5 février 2026, actant la cession à titre onéreux par M. Dhumaux représentant la SARL Centre Ouest Ambulance de son emplacement n°2 au profit de M. Vivien Pottier, représentant la Société TAXIS POTTIER;

Considérant que Société TAXIS POTTIER remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorise(e) a exercer l'activité d'exploitant(e) de taxi ;

ARRETE :

Article 1 er - - M. Vivien Pottier représentant Société TAXIS POTTIER ne(e) le 09/04/1983 à Chambray-les-Tours et domicilié(e) à Loches (37600) 27 rue des Ees, est autorisé(e) à exploiter un taxi (emplacement n°2).

Article 2. - La présente autorisation est accordée a titre personnel et deviendra caduque en cas de cessation d'activité de son titulaire.

Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique et portera le n° 10-2026

Article 3. - *La* Société TAXIS POTTIER devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilise dans le cadre de la présente autorisation, soit en en confiant la conduite a ses salaries, soit, après en avoir fait la déclaration au maire, en consentant la location a un locataire-gérant, auquel la location de l'autorisation aura été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 a L.144-13 du code du commerce.

Le conducteur du taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet d'Indre-et Loire, ou portant la mention du département 37.

Article 4. -. Pour l'exploitation de la présente autorisation, la Société TAXIS POTTIER utilisera le véhicule Renault Scénic immatriculé *EM-213-CV*, doté des équipements spéciaux obligatoires ; ce véhicule justifie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes a titre onéreux.

Il (elle) devra signaler au maire tout changement de véhicule en produisant la copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule, ainsi que la copie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes a titre onéreux.

Article 5 . - Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique, *impasse de l'ancienne mairie* sur un emplacement réservé

Article 6 . - L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu, au profit de la commune, a la perception d'une redevance annuelle de stationnement dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

ARRETE du Maire

Article 7. - Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8. - Il devra informer le maire de toute modification de sa situation professionnelle, telle que : changement de dirigeant ou de forme juridique de l'entreprise (*si société*), changement d'adresse du siège social.

Article 9 .-En application des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur a titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée a une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

Article 10. - M. le Secrétaire de la mairie et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié a M Vivien Pottier représentant Société TAXIS POTTIER et dont une copie sera adressée a M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches (37) et à M. le Préfet - Bureau de la sécurité routière.

Fait a BOUSSAY, le 25/02/2026



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE